

Paris, le 2 juin 2022

---

## Communiqué de presse

---

### La Défenseure des droits appelle la Première ministre à mettre en place un plan d'urgence pour la santé mentale des jeunes

Alors que 2022 a été désignée année européenne de la jeunesse, la Défenseure des droits, Claire Hédon, et son adjoint le Défenseur des enfants, Eric Deleamar, appellent la Première ministre à prendre la pleine mesure de la gravité de la situation dans laquelle sont plongés de nombreux jeunes et à agir rapidement pour que la santé mentale des jeunes soit une priorité.

Dès novembre 2021, dans son [rapport annuel consacré aux droits de l'enfant](#), la Défenseure des droits avait alerté sur les atteintes à la santé mentale des enfants. Santé publique France lui a malheureusement donné raison en publiant des chiffres alarmants sur une augmentation des passages aux urgences pour gestes suicidaires, idées suicidaires et troubles de l'humeur chez les 15 à 24 ans.

#### Santé mentale des jeunes : des moyens largement insuffisants

L'arrivée des enfants dans les structures pédopsychiatriques hospitalières pour tentatives de suicides est un moment décisif pour leur prise en charge. Bien souvent, il met en lumière des défaillances des systèmes d'écoute et de recueil de la parole de l'enfant et de l'ensemble des actions de prévention qui auraient dû être mises en place pour protéger l'enfant en souffrance.

Pourtant, certaines structures continuent de fermer des lits en pédopsychiatrie par manque de personnels et de moyens. Dans les réclamations qui lui parviennent, la Défenseure des droits a pu constater que certains enfants allant aux urgences après une tentative de suicide, n'avaient pas de lits disponibles, et n'étaient donc pas hospitalisés ou alors dans un service de psychiatrie adulte.

Alors que l'état psychique des enfants s'aggrave, de l'apparition des premiers signes de détresse chez l'enfant, jusqu'à sa prise en charge en milieu hospitalier pouvant le conduire à des

comportements les plus irréversibles, le secteur de la pédopsychiatrie doit être considéré comme une discipline prioritaire.

### **Faire de l'intérêt supérieur de l'enfant l'unique boussole pour la prise en charge de sa souffrance**

L'intérêt supérieur de l'enfant, consacré par la Convention internationale des droits de l'enfant, impose un droit à la santé et donc une prise en charge précoce et rapide du mal-être de l'enfant.

Le défaut de prise en charge des troubles de santé mentale et les manquements aux droits qui en découlent constituent une entrave au bon développement de l'enfant et à son intérêt supérieur, que deux années de vagues épidémiques ont contribué à aggraver de manière très préoccupante.

La crise sanitaire a considérablement réduit les interactions sociales pourtant indispensables à la construction psychique des adolescents. En effet, alors que le pic d'hospitalisations des adolescents de 2021 ne redescend pas, la situation de certains de ces mineurs reste dramatique, tant les prises en charge sont parfois inadaptées.

C'est pourquoi, la Défenseure des droits et le Défenseur des enfants rappellent au nouveau gouvernement, à l'heure où les espoirs introduits par les assises de la psychiatrie restent sans effet, les 29 recommandations qu'ils avaient formulées en novembre 2021.

La Défenseure des droits a adressé un courrier à la Première ministre et écrira aux ministres compétents afin de connaître les suites données à l'ensemble de ces recommandations, notamment :

- De conforter les maisons des adolescents dans chaque département et d'en sécuriser le financement ;
- De développer et de soutenir les projets de création d'équipes mobiles et de reconnaître le modèle de l'équipe mobile comme un « équipement » de l'hôpital ;
- De renforcer le personnel médical en établissement scolaire, par la présence de plus d'infirmières et de médecins ;
- De renforcer les moyens de l'école inclusive, afin que tous les enfants en situation de handicap puissent être orientés dans les établissements adaptés à leurs besoins et aient accès aux aides notamment humaines, dans les établissements scolaires dont ils dépendent.

**La Défenseure des droits et son adjoint Défenseur des enfants appellent à prendre la pleine mesure de la gravité de la situation et à agir urgemment pour sortir des approches fragmentaires et strictement sanitaires. Ils demandent aujourd'hui au nouveau gouvernement de mettre en place de manière urgente un plan d'action pour la santé mentale des enfants et des jeunes.**

**Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante créée par la loi organique du 29 mars 2011, suite à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008**

Protecteur des droits et libertés des personnes, il a pour mission de défendre et promouvoir les droits des usagers des services publics, les droits de l'enfant, de lutter contre les discriminations, d'assurer le respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité et de protéger et orienter les lanceurs d'alerte.

Il peut être saisi gratuitement par toute personne résidant en France ou française résidant à l'étranger qui estime que ses droits n'ont pas été respectés. Il peut également se saisir d'office.

Plus de 500 délégués répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain et en outre-mer reçoivent, orientent et aident toute personne à faire valoir ses droits, gratuitement et en toute indépendance.

Victimes ou témoins de discriminations : les juristes du Défenseur des droits écoutent, accompagnent et orientent gratuitement les personnes au 39 28 ou sur [www.antidiscriminations.fr](http://www.antidiscriminations.fr)

## Contact presse

—

Victor Manciet

Attaché de presse

[victor.manciet@defenseurdesdroits.fr](mailto:victor.manciet@defenseurdesdroits.fr)

Tél. : 01 53 29 22 78 / Port. : 06 73 46 50 10